

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DU BOULAY MORIN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Moïse EUDIER, Maire**.

Etaient présents : Mr EUDIER Moïse, Mme BOSCHER Christine, Mr RIGAL-ROY Olivier, Mr PROVOT Sébastien, Mme AUBRIET Denise, Mr AUGER Samuel, Mme DUBUISSON Magali, Mr ROUSSEL Dominique, Mme BROUXEL Micheline, Mr EUDIER Alain

Etaient absents excusés : Mr VADCARD Francis

Pouvoir : Mr VADCARD Francis a donné pouvoir à Mme BOSCHER Christine

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente réunion, en date du 14 novembre 2019

DB 2020.001 P1-2 Ouverture de crédits d'investissements 2020 avant vote du Budget Primitif

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 158 610 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 39 652.50 € (< 25% x 158 610 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- SARL RPC	Porte d'entrée principale de la Mairie	4 219,20 €	article 21311
- BRICOMAN	Outillage Dépôt communal	1 269.20 €	article 2158
- POLE VERT	Outillage Dépôt communal	862.35 €	article 2158

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DB 2020.002 P3 Recrutement d'un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Ce recrutement est nécessaire pour continuer la formation de la nouvelle secrétaire, Madame Hélène PAULARD.

- Contrat à Durée Déterminée de 6 mois : du 1^{er} janvier au 30 juin 2020
- Durée de travail : 4 heures par mois + heures complémentaires si nécessaire
- Contrat renouvelable

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer les documents y afférents.

DB 2020.003 Délégation de signature

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une délégation de signature est nécessaire en vue des prochaines élections municipales afin d'éviter tout blocage ou interruption dans le fonctionnement de la Commune (état civil, courriers, transmission des actes à la Préfecture, traitement de la recette et de la dépense).

Afin d'éviter toute rupture, il convient de donner délégation de signature à Madame Hélène PAULARD, Secrétaire de Mairie, pour :

- La signature des documents d'état civil,
- La signature des courriers et avis recommandés,
- La signature pour la transmission des actes à la Préfecture,
- La signature des bordereaux de mandats et des bordereaux de titres.

Cette délégation de signature est temporaire, en attente du certificat électronique du nouvel élu.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer les documents y afférents.

DB 2020.004 P5 Sauvegarde informatique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'assurer la sécurité informatique de la Mairie et présente 3 propositions commerciales :

- **JVS :**
 - o Acquisition d'une solution de sauvegarde IS BACKUP
 - Investissement 214.80 € TTC
 - Fonctionnement 96.00 € TTC par an
 - o Mise en place d'une sauvegarde externalisée
 - Investissement 448.80 € TTC
 - Fonctionnement 132.00 € TTC par an
- **TOSHIBA : (devis mai 2019)**
 - o Pack Protect RGPD
 - Formation et installation 30.00 € HT par mois
- **REX ROTARY : (devis juillet 2019)**
 - o Solution de sauvegarde seule 65.00 € HT par mois
 - o Solution UTM + ESET ET PACK OFFICE 70.00 € HT par mois
 - o Offre mutualisée Sécurité Réseau et Sauvegarde 120.00 € HT par mois

Les offres proposées répondent aux besoins de la mairie mais nécessitent la souscription d'un abonnement mensuel ou trimestriel particulièrement onéreux et variable en fonction de la durée d'engagement. Les solutions préconisées incluent l'achat et la mise en service de dispositifs et pour certaines, des solutions de sauvegardes externalisées mais semblent plus adaptées pour de plus gros volumes de données.

Il s'avère que l'achat et la mise en service d'un système automatisé de sauvegarde et restauration des données (serveur de type NAS - Network Attached Storage) permettrait de répondre aux exigences en matière de sauvegarde et apporter des services supplémentaires à la mairie sans avoir à souscrire d'abonnement spécifique.

Le Conseil municipal décide de faire l'acquisition d'un serveur de sauvegardes pour un montant de 600 € HT et autorise le Maire à signer les documents afférents.

DB 2020.005 P6-7 Tarifs Salle communale au 1^{er} janvier 2020

Le Conseil municipal ne souhaite pas augmenter les tarifs de la Salle communale pour l'année 2020. Les tarifs sont les suivants :

Habitants du Boulay Morin								
Demi salle (50 personnes maxi)/ Salle entière (100 personnes maxi)								
	Été Du 1^{er} mai au 15-oct				Hiver Du 16 octobre au 30-avr			
	Tarif	Arrhes (1)	Solde (2)	Cautions (2)(3)	Tarif	Arrhes (1)	Solde (2)	Cautions (2)(3)
Vin d'honneur	105	26,25	78,75	600.00 80.00	110	27,5	82,5	600.00 80.00
Demi salle week-end 2 Jours	162	40,5	121,50	600.00 80.00	205	51,25	153,75	600.00 80.00
Demi salle week-end 3 Jours	212	53	159,00	600.00 80.00	255	63,75	191,25	600.00 80.00
Salle entière week-end 2 Jours	245	61,25	183,75	600.00 80.00	310	77,5	232,5	600.00 80.00
Salle entière week-end 3 Jours	295	73,75	221,25	600.00 80.00	360	90	270	600.00 80.00

Habitants hors commune (Dardez, Irreville, Reuilly, Emalleville, La Chapelle du Bois des Faulx)								
Demi salle (50 personnes maxi)/ Salle entière (100 personnes maxi)								
	Été Du 1^{er} mai au 15-oct				Hiver Du 16 octobre au 30-avr			
	Tarif	Arrhes (1)	Solde (2)	Cautions (2)(3)	Tarif	Arrhes (1)	Solde (2)	Cautions (2)(3)
Vin d'honneur	160	40	120,00	600.00 80.00	165	41,25	123,75	600.00 80.00
Demi salle week-end 2 Jours	225	56,25	168,75	600.00 80.00	265	66,25	198,75	600.00 80.00
Demi salle week-end 3 Jours	275	68,75	206,25	600.00 80.00	315	78,75	236,25	600.00 80.00
Salle entière week-end 2 Jours	300	75	225,00	600.00 80.00	370	92,5	277,5	600.00 80.00
Salle entière week-end 3 Jours	350	87,5	262,50	600.00 80.00	420	105	315	600.00 80.00

- (1) Les arrhes sont payables, à la réservation et non récupérables.
- (2) Le solde de la location et les chèques de caution sont à remettre à la remise des clés.
 - a. 600€ pour la salle et son contenu divers
 - b. 80€ pour le nettoyage de la salle
- (3) La caution sera récupérée à partir du jeudi suivant la location en mairie

DB 2020.006 P8 Calcul de la mise à disposition de la Salle communale pour l'année 2020

La salle communale étant utilisée par le SIVOS pendant la période scolaire pour la garderie périscolaire et la cantine et par l'Association du Pst Cap Nord Est Antenne « Le Jardin des Six » pendant les vacances scolaires et le mercredi, le Conseil municipal décide de demander une participation annuelle de mise à disposition des locaux d'un montant de **4 052 €** pour le **SIVOS** du Boulay Morin, Dardez, Irreville et Reuilly et de **1012 €** pour **l'Association du Pst Cap Nord Est Antenne « Le Jardin des Six »**, pour l'année 2020.

DB 2020.007 P9-10 EPN – Transformation de la DSC en AC

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Approbation de la « révision libre » par intégration de la Dotation de solidarité communautaire dans les attributions de compensation des 37 communes fondatrices d'Evreux Portes de Normandie

Dans le cadre de la refonte de son système de péréquation, notre groupement Evreux Portes de Normandie a décidé de transformer la Dotation de solidarité communautaire historique des communes fondatrices (37 communes de l'EX-GEA) en complément de leurs attributions de compensation afin de maintenir le niveau de reversements actuels dont elle bénéficie et pérenniser leurs ressources budgétaires liées à l'intercommunalité, et ce dès 2020.

La Direction générale des collectivités locales (DGCL), dans son guide relatif aux attributions de compensation de février 2019, a confirmé que la procédure à mettre en œuvre était celle décrite au 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La DGCL a en effet indiqué qu'il était possible pour un EPCI de s'accorder avec ces communes, dans le cadre de la fixation ou révision libre du montant de l'attribution de compensation (AC), afin d'intégrer dans le montant de l'AC le montant de la DSC versée antérieurement.

Elle a aussi précisé que : les termes « communes intéressées » visent les communes qui se manifestent afin de réviser le montant de leur AC librement en accord avec leur EPCI.

Le refus d'une commune de procéder à la révision libre du montant de son attribution de compensation n'empêche pas la révision des attributions de compensation d'autres communes qui ont donné leur accord à cette révision.

Quand une commune délibère contre la proposition de l'EPCI de réviser librement le montant de l'AC, elle conserve un montant d'AC initial inchangé. Dans ce cas, la délibération prise par l'EPCI ne produit aucun effet sur la commune concernée. Seule la commune concernée par la révision libre du montant de l'AC doit prendre une délibération concordante avec son EPCI.

Les autres communes membres de l'EPCI n'ont pas à se prononcer, leur montant d'attribution de compensation demeure inchangé.

Ainsi, le conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie a retenu par sa délibération du 17 décembre 2019 la procédure de « révision libre » afin d'intégrer la Dotation de solidarité communautaire des 37 communes de l'Ex-GEA dans leurs attributions de compensation.

Dans ces conditions, sur le fondement du rapport de la CLECT en date du 25 juin 2019 adopté par notre conseil municipal, de la délibération du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2019 portant sur le montant définitif des attributions de compensation des communes membres d'EPN et de la note d'information de la CLECT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la méthode de « révision libre » visant à transformer la Dotation de solidarité communautaire historique des 37 communes fondatrices (EX-GEA) de notre groupement Evreux Portes de Normandie en attribution de compensation,
- APPROUVE dès 2020, le montant individuel de l'attribution de compensation de la commune figurant dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES FONDATRICES	Attributions de compensation ante transformation DSC (1)	DSC 2019	Attributions de compensation provisoires 2020
ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE	92 262,62	48 233,92	140 496,54
CHAPELLE-DU-BOIS DES FAULX (LA)	2 767,42	22 272,06	25 039,48
CIERREY	100,03	22 962,04	23 062,07
EMMALEVILLE	5 320,17	17 294,12	22 614,29
EVREUX	12 951 220,61	2 045 759,36	14 996 979,97
FAUVILLE	67 858,81	10 625,46	78 484,27
GAUVILLE-LA-CAMPAGNE	29 586,26	17 834,13	47 420,39
GRAVIGNY	580 076,53	147 922,27	727 998,80
GUICHAINVILLE	170 506,45	84 464,19	254 970,64
HUEST	10 452,08	27 080,78	37 532,86
MISEREY	36 783,75	21 160,62	57 944,37
NORMANVILLE	110 954,04	94 506,74	205 460,78
PARVILLE	5 364,50	9 769,03	15 133,53
PLESSIS-GROHAN (LE)	194,55	29 421,74	29 616,29
REUILLY	3 902,08	17 886,41	21 788,49
SACQUENVILLE	7 359,06	45 159,15	52 518,21
SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT	337 863,65	208 178,77	546 042,42
VAL-DAVID (LE)	3 586,95	23 247,49	26 834,44
VIEIL EVREUX (LE)	140 878,87	22 614,02	163 492,89
Sous-totaux communes "créditrices"	14 557 038,43	2 916 392,30	17 473 430,73
ARNIERES-SUR-ITON	- 42 904,62	53 507,20	10 602,58
AVIRON	- 16 485,93	35 328,16	18 842,23
BAUX-SAINTE-CROIX (LES)	- 6 848,27	25 881,22	19 032,95
BONCOURT	- 3 118,00	6 133,53	3 015,53
BOULAY-MORIN (LE)	- 3 415,17	26 554,97	23 139,80
CAUGE	- 8 922,89	28 393,37	19 470,48
DARDEZ	- 2 764,50	5 161,19	2 396,69
GAUCIEL	- 6 598,63	26 868,51	20 269,88
IRREVILLE	- 1 432,25	16 035,11	14 602,86
MESNIL-FUGUET (LE)	- 746,69	5 143,73	4 397,04
SAINT-GERMAIN-DES-ANGLES	- 2 392,86	5 545,63	3 152,77
SAINT-LUC	- 1 780,73	7 716,34	5 935,61
SAINT-MARTIN-LA-CAMPAGNE	- 2 080,01	2 993,94	913,93
SAINT-VIGOR	- 3 346,11	11 733,73	8 387,62
SASSEY	- 709,16	6 262,86	5 553,70
TOURNEVILLE	- 4 284,99	10 985,33	6 700,34
TRINITE (LA)	- 1 662,38	4 221,51	2 559,13
VENTES (LES)	- 10 232,92	34 993,02	24 760,10
Sous-totaux communes "débitrices"	- 119 726,11	313 459,35	193 733,24
CUMULS	14 437 312,32	3 229 851,65	17 667 163,97

(1) : Attributions définitives 2019 retraitées du rattrapage de charges induit par l'évaluation définitive du transfert de la compétence Petite Enfance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h
Fait au Boulay Morin, le 23 janvier 2020

EUDIER Moïse Maire	BOSCHER Christine 1 ^{er} Adjoint	RIGAL-ROY Olivier 2 ^{ème} Adjoint	BROUXEL Micheline	PROVOT Sébastien
AUBRIET Denise	ROUSSEL Dominique	DUBUISSON Magali	AUGER Samuel	VADCARD Francis <i>Absent excusé A donné pouvoir à C. BOSCHER</i>
EUDIER Alain				